République Française
Département des Pyrénées-Orientales

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-58-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :
17/06/2026

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoints,** Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PEREZ Laure, LISCIO Olivier, CARDON Didier, LABARTHE Agnès, FRANCH Tristan, BOUSCAIL Anne-Marie, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, LOPEZ Raphaël, BOUSSELET Angélique, PAGÈS Caroline, Xavier BERAGUAS **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : PULI Emmanuelle (pouvoir à Alain FABRESSE), et MARGALET Alain (pouvoir à PAGÈS Caroline)

Absents excusés : CROUILLES Gaborit Emilie

MONTANOLA Galdric a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-58 : CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la Commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la Commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages ». Instance conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS}, qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que la Commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages de la Commune d'Ille-sur-Têt est une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux cugnalais et cugnalaises âgés de 55 ans et plus. Sa durée ne peut excéder celle de la mandature en cours. Le nombre des membres ne peut être supérieur au nombre de conseillers municipaux.

Le Conseil des Sages conseille le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets concernant la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.
Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Composition :

Toute personne âgée de plus de 60 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective.
Le Conseil des sages de la commune d'Ille-Sur-Têt est composé de 14 membres au maximum désignés par arrêté municipal, selon les choix et critères définis à l'article 8 de la charte des conseils des sages.
Une parité homme/femme sera recherchée.

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-58-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Le Maire coopte 8 membres, et pour compléter les effectifs, 6 membres de la société civile feront l'objet d'un appel à candidature au travers d'une publication. Les 6 premières candidatures seront sélectionnées.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages). Ce règlement intérieur fera l'objet d'une délibération devant le Conseil municipal avant adoption au Conseil des sages (lors de la 1ère réunion).

Fédération des Villes et Conseils des Sages :

L'adhésion à la FVCS permet de bénéficier d'outils tel que :

- Une équipe de conseil-assistance à l'écoute des besoins du Conseil des sages,
- Une plate-forme d'échanges de connaissances et de partage d'expériences entre adhérents,
- Un accès réservé, une visibilité et un espace dédié sur le site internet de la FVCS, afin de valoriser les adhérents (les villes membres),
- L'organisation de congrès, d'AG et des rencontres de proximité ...

Entendu le rapport,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR 1 voix CONTRE 6 ABSTENTIONS

APPROUVE la création d'un Conseil des Sages
APPROUVE l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2026établi à 430 €
AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision
DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Alain FABRESSE

MAIRIE D'ILLE-SUR-TET ★ PYRÉNÉES-ORIENTALES ★